



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2026

Effectif légal du syndicat TRI OR :

Nombre de membres en exercice = 56

Nombre de membres présents = 31

Nombre de membres votants = 31

Date de la convocation : 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

Mmes BOCOBZA, DREUX, VANEECKELOOT, déléguées titulaires
MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAGNIER,
PICHERY, TURBAN, WECKMANN délégués titulaires

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mmes BORGNE, REBYFFE, déléguées titulaires
MM DECOMBAS, FALLOT, FOUR, FOURMENT, LESUEUR,
VAUZELLE délégués titulaires
MM DEIVASSAGAYAME, LACOSTE, délégués suppléants

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires
MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, HESTIN, SANTERO, délégués
titulaires

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

MM BROS, DUPONT délégués titulaires

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Nadine Boisdenghien (Nointel), Delphine Buecher (Frouville), François Delais (L'Isle-Adam), Perrine Desmottes (Ronquerolles), Alain Garbe (Bruyères sur Oise), Nathalie Girard (Nointel), Françoise Godenne (Presles), Bernard Lebon (Bruyères sur Oise), Christine Leduc (Nointel), Bruno Macé (Villiers Adam), Christine Perini (Nointel), Christine Petit (Ronquerolles), Bernard Pierron (Parmain), Franck Pinsson (Ronquerolles), Pascal Reybeyrolle (Beaumont sur Oise), Radia Tighlit (Viarmes), Hervé Weiffenbach (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Isabelle Occelli (Noisy sur Oise)

Secrétaire de séance : Frédéric Fallot

Communes non représentées : Asnières sur Oise, Beaumont sur Oise, Nointel, Villiers Adam

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence d'Olivier LESUEUR.

Frédéric Fallot est nommé secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 9 DECEMBRE 2026**

Exposé :

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Aucune remarque ni observation ne sont formulées.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 9 décembre 2025 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 9 décembre 2025, tel que transmis.

LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 21/11/2025 AU 02/01/2026

2025-98	21/11/2025	Objet : Vérification de la plateforme élévatrice Montant : 100.00 € HT Titulaire : France Contrôle BTP, 60300, Senlis
---------	------------	---

2025-98 BIS	21/11/2025	Objet : Impression des calendriers de collectes 2026 (40290 exemplaires) Montant : 4 912.00 € HT Titulaire : JENFI IMPRIMERIE, 95330, Domont
2025-99	21/11/2025	Objet : Réparations sur le véhicule Kangoo (remplacement du pommeau levier de vitesse) Montant : 95.00 € HT Titulaire : Automobiles du Thelle, 95340 Persan
2025-100	21/11/2025	Objet : Remplacement de la trémie de la borne ordures ménagères, 3 Place du Tillé à L'Isle Adam Montant : 1 465.00 € HT Titulaire : ECOLLECT, 84250, Le Thor
2025-101	28/11/2025	Objet : Désinfection ponctuelle nuisibles (blattes) borne enterrée, Rue de la Gare Viarmes Montant : 390.00 € HT Titulaire : Action Hygiène 3D, 95410, Groslay
2025-102	01/12/2025	Objet : Petits fours Comité Syndical du 09/12/2025 Montant : 454.98 € HT Titulaire : APED L'Espoir E.S.A.T. 95340, Persan
2025-103	02/12/2025	Objet : Remplacement de la coque latérale gauche de la goulotte d'introduction borne enterrée à Persan Montant : 1 225.00 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2025-104	02/12/2025	Objet : Hydrocurage borne ordures ménagères, Beaumont sur Oise Montant : 350.00 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2025-105	02/12/2025	Objet Réparation sur bornes ordures ménagères et tri, Viarmes Montant : 1 975.50 € HT Titulaire : ECOPAV, 95740, Frépillon
2025-106	03/12/2025	Objet : Disques de tri publicitaires (2500 exemplaires) Montant : 3 770.00 € HT Titulaire : Anquetil Imprimeur, 14110, Condé-En-Normandie
2025-107	04/12/2025	Objet : Boissons comité syndical du 09/12/2025 Montant : 185.95 € HT Titulaire : Carrefour, 95290, L'Isle Adam
2025-108	10/12/2025	Objet : Fournitures administratives (papier) Montant : 374.75 € HT Titulaire : JPG, 95478, Fosses
2025-109	11/12/2025	Objet : Cartouches de colle service communication Montant : 21.50 € HT Titulaire : MR BRICOLAGE, 95340, Persan
2025-110	16/12/2025	Objet : Frais d'honoraires dans le cadre du litige GORQAJ Montant : 4 050.00 € HT Titulaire : Maître SEBAN, 75007, Paris
2025-111	22/12/2025	Objet : MAPA Assurances avenant Responsabilité Civile SMACL (durée 6 mois) - Avenant du marché 2021-07 Montant : 523.45 € HT Titulaire : SMACL, 79031, Niort

2025-112	22/12/2025	Objet : MAPA n°2025-05 Assurances : lot n°4 protection juridique – Durée 4 ans Montant : 393.19 € HT/an Titulaire : Cabinet Madelaine Brisset, 50000 Saint Lo
2025-113	22/12/2025	Objet : MAPA assurances avenant Protection fonctionnelle SMACL (durée 6 mois) - Avenant du marché 2021-07 Montant : 126.94 € HT Titulaire : SMACL, 79031, Niort
2025-114	29/12/2025	Objet : Activité de cohésion pour le personnel Montant : 244.92 € HT Titulaire : SPEED PARK, 60230 Chambly
2026-01	02/01/2026	Objet : Produits d'entretien Montant : 272.06 € HT Titulaire : MR NET, 95260, Beaumont-sur-Oise

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

Madame Sorel-Frezon demande les conclusions du tribunal administratif concernant le recours déposé dans le cadre de l'attribution du marché de collecte et traitement des déchets alimentaires. Elle avait noté que l'audience était prévue le 19 décembre dernier. Le Président répond que le syndicat a été débouté, le marché a été annulé et par conséquent, un nouveau marché doit être publié. Dans cette attente, une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de reprendre la collecte des cantines prochainement.

LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le Président prend la parole et expose le cadre législatif et réglementaire ainsi que les perspectives et projets structurants à l'horizon 2026-2030 :

Le cadre législatif et réglementaire

En préambule, même si l'évocation du cadre réglementaire peut sembler technique, il est essentiel d'en rappeler les grandes lignes dans le présent rapport, car ces règles structurent fortement l'action du syndicat et conditionnent ses choix budgétaires.

Rappel des derniers textes fondateurs qui encadrent notre activité :

- LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)
- LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Les récentes obligations qui fondent les adaptations en cours et à venir avec des objectifs à atteindre pour le syndicat se déclinent de la manière suivante :

Obligation de prévention

- Réduction des déchets : -15% de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) en 2030 par rapport à 2010.
- Généralisation de la tarification incitative : La LTECV impose la mise en place progressive d'un système de tarification incitative pour le service public de gestion des déchets (SPGD),

afin d'inciter à réduire la production de déchets (l'objectif était que 25 millions de français soient concernés par ce mode de tarification en 2025).

- Animation d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Obligation de valorisation matière et énergétique

- Valorisation sous forme matière des déchets ménagers non dangereux non inertes à 65% en 2025.
- Valorisation matière des recyclables (emballages, papiers, verre).
- Tri à la source des biodéchets : obligatoire depuis le 1er janvier 2024, impliquant la poursuite des investissements et des dépenses de fonctionnement liés aux dispositifs de collecte séparée, au compostage de proximité.
- Développement des filières à responsabilité élargie du producteur et en particulier le recyclage de 70% des déchets issus du bâtiment (REP PMCB).
- Valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets non valorisables sous forme matière d'ici 2025.

Obligation de réduire l'enfouissement

- Réduction de l'enfouissement de 50% en 2025 par rapport à 2010, puis à 10% de la production totale de déchets ménagers et assimilés d'ici 2035.
- Incitation à la réduction d'enfouissement par une surtaxe de la TGAP (la nouvelle trajectoire de la TGAP sera définie dans le projet de loi de finances 2026).

Depuis 2015, le cadre réglementaire a profondément évolué, sous l'impulsion des textes européens et nationaux. L'extension de la consigne de tri, le tri 5 flux pour les professionnels, l'évolution de la fiscalité et, surtout, la généralisation du tri à la source des biodéchets ont des conséquences directes sur les installations de traitement des ordures ménagères par compostage. Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, la fabrication de compost à partir de la fraction fermentescible des ordures ménagères sera interdite et son retour au sol ne sera plus autorisé. Un moratoire, très attendu par les collectivités de compostage, sur la filière TMB est actuellement en discussion. La FNCC poursuit ses échanges avec les ministères afin de définir les conditions de la transition vers des modes de traitement conformes aux nouvelles obligations légales.

Les perspectives et projets structurants à l'horizon 2026-2030

Les déchetteries

Le projet d'agrandissement de la déchetterie de Viarmes, attendu de longue date, se concrétisera dès la signature des compromis de vente des terrains, actuellement en cours d'instruction chez les notaires. L'enveloppe budgétaire, évaluée au stade de la pré-étude de faisabilité, est estimée à environ 1,3 M€.

Cet agrandissement permettra de faciliter la mise en œuvre des nouvelles filières REP et d'améliorer significativement les conditions d'accueil, notamment pour les flux de gravats et de déchets verts. Par ailleurs, le marché d'exploitation des déchetteries arrivera à échéance et devra être renouvelé au 1^{er} janvier 2028, constituant un enjeu structurant pour la période de programmation 2026-2030.

L'usine de compostage des ordures ménagères résiduelles

Comme évoqué en préambule de ce rapport, à compter du 1^{er} janvier 2027, la réglementation interdira la production de compost issu d'ordures ménagères résiduelles non triées, remettant en cause le fonctionnement actuel de l'usine du Syndicat. La Fédération des usines de compostage (FNCC) appelle toutefois à un moratoire, appuyé par l'étude menée par l'ADEME en 2025, alors

que de nombreuses collectivités du territoire national, notamment dans les régions dépourvues d'alternatives, demandent la suspension de cette échéance. Dans ce contexte incertain, deux orientations majeures seront présentées : maintenir un traitement sur site, en envisageant la transformation de l'installation et l'orientation du compost vers des usages alternatifs (aménagement paysager, réhabilitation de sols...), ou détourner tout ou partie des flux vers des unités d'incinération, impliquant alors une perte de maîtrise d'ouvrage du traitement et une dépendance accrue à des opérateurs externes. Chaque scénario comporte des impacts techniques, financiers et organisationnels significatifs qui seront présentés au nouvel exécutif ainsi qu'aux élus du territoire.

Les biodéchets

Le plan biodéchets a été voté en décembre 2023 et mis en œuvre à compter de 2024. Il constitue un axe structurant de la politique de prévention et de valorisation des déchets du syndicat et se poursuivra sur la période 2026-2030.

Plusieurs volets ont d'ores et déjà été engagés, notamment le développement du compostage individuel et collectif, ainsi que la collecte des déchets alimentaires des écoles communales. Les actions à venir porteront en particulier sur le déploiement de l'apport volontaire des déchets alimentaires et le développement d'ateliers de broyage, afin de renforcer la réduction des déchets à la source.

Le volet le plus structurant du plan biodéchets concerne la mise en place de la redevance spéciale destinée à organiser la collecte et le traitement des biodéchets et autres déchets des gros producteurs, enjeu majeur tant sur le plan environnemental que financier pour les années à venir.

Scénarios d'organisation du tri des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le syndicat externalise le tri des déchets issus de la collecte sélective dans le cadre d'un appel d'offres. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026. Cette organisation a permis au syndicat de répondre aux obligations réglementaires en matière de tri, tout en maîtrisant les coûts.

Parallèlement, le SIGIDURS a proposé au syndicat Tri Or de s'associer à son projet d'étude portant sur le maintien, l'agrandissement et la modernisation de son centre de tri, afin de répondre aux nouvelles normes et aux évolutions des flux de déchets. Ce projet repose sur l'atteinte d'un gisement suffisant de 30 000 tonnes. À ce titre, le syndicat transmettra ses données de tonnages afin d'alimenter l'étude en cours.

Dans l'attente des conclusions économiques de cette étude, qui seront déterminantes pour retenir l'organisation future de la fonction tri sur le territoire de Tri Or, le marché de tri devra être renouvelé afin d'assurer la continuité du service public.

Devenir des locaux du centre de tri

Le bâtiment de l'ancien centre de tri a cessé son activité au 31 décembre 2022, avec la mise en place d'un quai de transfert et le maintien de l'activité de mise en balle des cartons. Il reste à finaliser aujourd'hui la vente des équipements du process, soit par cession au prix de la ferraille, soit par la recherche d'un repreneur. Le nouveau mandat sera l'occasion de réfléchir à la reconversion de ces locaux, notamment autour de projets de sensibilisation au tri (parcours pédagogique avec par exemple une activité en réalité virtuelle) et de développement du réemploi, dans le respect des contraintes réglementaires liées au classement du site.

Communication et prévention : mise à jour du PLPDMA

La communication et la prévention constituent un axe fort du syndicat Tri Or, malgré l'actualisation du PLPDMA qui s'impose au syndicat. Sur la période 2026-2030, la mise à jour de ce PLPDMA sera un enjeu structurant de la prochaine mandature, tant sur le plan réglementaire que stratégique. Également, l'accent sera mis dès 2026 sur des actions de terrain renforcées, notamment dans les résidences collectives à forts enjeux, à travers des campagnes de porte-à-porte et des actions de sensibilisation de proximité. Ces interventions pourront être réalisées via une externalisation ou par un renfort des moyens humains, afin d'améliorer durablement la qualité du tri et de contribuer à la maîtrise des tonnages et des coûts.

Discussion :

Monsieur Turban dit qu'une annexe pour rappeler les acronymes serait utile.

Madame Bocobza demande si le syndicat est concerné par la réglementation en lien avec la sobriété énergétique des bâtiments. Monsieur Fourment dit que le "décret tertiaire" s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments ou locaux hébergeant des activités tertiaires du secteur public et du secteur privé, et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m². Le syndicat n'est donc pas concerné par ce décret. Pour autant, le Président indique que des travaux ont été réalisés : installation de nouveaux radiateurs plus performants dans les locaux administratifs ainsi que l'isolation des plafonds. La baie vitrée est en double vitrage.

Madame Bocobza demande si la consommation électrique a diminué. Le Président répond que la facture d'électricité pour la partie administrative du syndicat est réglée par la société Génériss, et la fin des travaux est récente.

Les éléments du contexte de la préparation budgétaire 2026

L'année 2026 est une année de renouvellement des instances communales et intercommunales durant laquelle les volumes d'investissement sont moins élevés. Pour le syndicat Tri Or, les projets lancés ou validés par les élus de l'actuelle mandature et dont l'ampleur dépasse la durée d'un mandat, continueront de se réaliser activement.

Les conditions économiques

La situation économique actuelle constitue un élément déterminant pour le syndicat Tri Or dans le cadre de la préparation budgétaire, dans la mesure où l'essentiel des dépenses et des recettes est exposé à l'inflation, notamment au travers des indices de révision des marchés.

Les marchés renouvelés en 2025 relatifs à la collecte des encombrants, au tri et au traitement des encombrants, ainsi qu'à la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte et en apport volontaire, suivront le niveau de l'inflation 2026, évalué entre 1,3% et 1,8%.

En revanche, les marchés plus anciens connaissent des revalorisations plus marquées, avec une hausse estimée à environ 16 % pour l'exploitation de l'usine de compostage et à 7,5 % pour le tri des déchets issus de la collecte sélective. Toutefois, en ce qui concerne le contrat d'exploitation de l'usine, l'évolution a été contenue à 8 et 10% grâce aux négociations engagées par le syndicat dès 2023 avec Génériss, visant à encadrer l'actualisation du prix du forfait d'exploitation et à limiter l'impact de l'inflation sur ce poste de dépense. Pour 2026, le syndicat poursuivra ses démarches de négociation avec Génériss afin de maîtriser l'évolution des coûts d'exploitation de l'usine de compostage.

Une croissance démographique qui se poursuit, à un rythme plus modéré

Le syndicat s'est basé sur le recensement publié par l'INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 (comptage de 2023). À l'échelle de l'ensemble du territoire syndical, la population progresse

de 0,71 %, contre 2,29 % en 2025, pour atteindre 96 080 habitants, confirmant une dynamique démographique toujours positive mais en ralentissement.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la population par communauté de communes :

Territoire	Variation par rapport au 01/01/2025	
Communauté de Communes du Haut Val D'Oise	+ 317 habitants	+ 0,77%
Communauté de Communes Carnelle Pays de France	+ 174 habitants	+ 0,74%
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts	+ 185 habitants	+ 0,61%
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	- 2 habitants	- 0,31%
TOTAL	+ 674 habitants	+ 0,71%

Cette année, l'évolution démographique du territoire est principalement portée par les communes de Beaumont-sur-Oise (+295 habitants), Baillet-en-France (+73 habitants), L'Isle-Adam (+180 habitants), Maffliers (+88 habitants) et Viarmes (+45 habitants). À l'inverse, une baisse de population est constatée dans les communes de Montsoult (-75 habitants), Noisy-sur-Oise (-33 habitants) et Parmain (-29 habitants).

Ces évolutions démographiques auront un impact direct sur le montant des participations des communautés de communes. En effet, la répartition des charges liées à l'habitant (notamment celles relatives aux déchetteries, à la collecte et au traitement des encombrants, des biodéchets, ainsi qu'au remboursement des emprunts et à la contribution) évoluera en fonction de l'ampleur des variations de population constatées au sein de chaque commune.

Les résultats anticipés provisoires de l'exercice 2025

Les données suivantes sont des anticipations du compte financier unique 2025. Les données définitives ne seront bien évidemment connues qu'une fois l'exercice budgétaire en cours terminé.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	-15 688 261,88 €	-1 120 778,22 €	- 16 809 040,10 €
Recettes	16 231 857,43 €	1 141 813,09 €	17 373 670,52 €
Résultats 2025	543 595,55 €	21 034,87 €	564 630,42 €
Reprise résultat antérieur 2024	248 579,27 €	160 111,29 €	408 690,56 €
Résultat total 2025	792 174,82 €	181 146,16 €	973 320,98 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	/	0,00 €	
Restes à réaliser (RAR) dépenses	/	-87 868,80 €	- 87 868,80 €
RESULTAT FINAL APRES RAR	792 174,82 €	93 277,36 €	885 452,18 €

En section de fonctionnement, le syndicat Tri Or enregistre, à titre anticipé pour l'exercice 2025, un excédent de 543 k€, en progression par rapport aux exercices précédents (248 k€ en 2024, après un déficit de -320 k€ en 2023).

Ce niveau de résultat demeure satisfaisant. Il doit toutefois être apprécié avec prudence au regard des investissements à venir, notamment le projet d'agrandissement de la déchetterie, ainsi que des

besoins récurrents liés à l'entretien du patrimoine existant (parc de bornes enterrées, bâtiments, process de l'usine). Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement liées à la collecte et au traitement des déchets représentent un poids financier mensuel de l'ordre du million d'euros. L'absence de recours à l'emprunt depuis 2021 a néanmoins permis une diminution de l'encours de la dette. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts visant à dégager une épargne suffisante, afin de préserver la capacité d'autofinancement du syndicat, de sécuriser un éventuel recours à l'emprunt et de maintenir une situation financière saine, notamment en matière de fonds de roulement.

En 2025, le syndicat a également réalisé 852 k€ d'investissements, destinés à préserver son patrimoine et à financer des projets structurants, tels que l'acquisition de matériel de compostage dans le cadre du déploiement du plan biodéchets, ainsi que la troisième phase d'harmonisation de la couleur des bacs de tri.

Afin d'accompagner ces investissements, des contrats de financement ont été conclus avec la Région, le Département et l'ADEME.

Les indicateurs techniques : tonnages et production de déchets

Les données techniques présentées en annexe 1 mettent en évidence, sur les trois dernières années, une baisse continue des ordures ménagères résiduelles et une hausse régulière de la collecte sélective, traduisant les effets des actions de prévention et de tri. Les tonnages de verre restent en recul, tandis que les encombrants sont stables et les apports en déchetterie en légère progression. La construction budgétaire repose toutefois sur des hypothèses de tonnages, dans un contexte marqué par une forte variabilité saisonnière de certains flux, en particulier les déchets verts collectés en ordures ménagères, dont les volumes demeurent difficiles à anticiper. Cette incertitude impacte directement les coûts de collecte et de traitement, en partie proportionnels aux quantités collectées.

Monsieur Pichery prend la parole et expose aux membres du Comité les parties sur la structure de la dette ainsi que les ressources humaines.

La structure et la gestion de la dette

Le capital restant dû du syndicat s'établit à 882 705 € au 1er janvier 2026, contre 1 020 383 € un an auparavant, traduisant l'effet conjugué du remboursement du capital intervenu au cours de l'exercice 2025 et de l'absence de recours à l'emprunt. À cet égard, deux emprunts contractés en 2006 sont arrivés à échéance en 2025.

Pour l'exercice 2026, l'amortissement du capital de la dette est estimé à 94 k€, tandis que les frais financiers s'élèvent à 15 k€, en diminution de 47 k€ par rapport à 2025. Le détail du capital et des intérêts par emprunt figure en annexe 2.

À ce jour, l'encours de la dette est composé de trois emprunts, dont l'un arrivera à échéance en janvier 2027. Le tableau ci-après en présente les principales caractéristiques.

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Désignation et organisme prêteur	Date de signature	Montant emprunté	Type de taux et niveau	Durée
Travaux centre de tri – Crédit Foncier	14/08/2014	1 000 000 €	Fixe, 2.99%	20 ans
Travaux déchetteries – Caisse d'Epargne	19/06/2021	600 000 €	Fixe, 0.57%	15 ans
Extension déchetterie (D3E) – Crédit Agricole	10/04/2007	71 000 €	Fixe, 4.39%	20 ans

Le tableau suivant dresse les résultats sur les 3 derniers exercices de la capacité de désendettement du syndicat et de son autofinancement brut :

Evolution de l'autofinancement et de la capacité de désendettement du syndicat					
	Endettement du syndicat au 01/01	Autofinancement brut (*)	Capacité d'épargne (**)	Capacité de désendettement (***)	Encours de la dette par habitant
2023	1 289 368,86 €	321 925,26 €	1,28%	3,98 ans	13,82 €
2024	1 155 911,50 €	781 976,87 €	4,09%	1,44 ans	12,12 €
2025	1 020 382,91€	1 370 077,78 €	7,56%	0,75 an	10,62 €

(*) Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, aussi appelée épargne brute.

(**) Ratio entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement.

(***) Ratio entre la dette et l'autofinancement brut qui s'exprime en nombre d'années.

La capacité de désendettement du syndicat s'établit à 0,75 an, traduisant une situation financière très saine. Ce niveau confère au syndicat des marges de manœuvre suffisantes pour accompagner les projets à venir, notamment les travaux d'agrandissement de la déchetterie de Viarmes, pour une enveloppe de l'ordre de 1,3 M€, ainsi qu'une éventuelle restructuration de l'usine de compostage, si le syndicat décide de maintenir cet équipement et la maîtrise d'ouvrage du traitement des ordures ménagères.

Le tableau suivant, détaillé en annexe 3, permet de voir l'évolution des capacités d'épargne du syndicat et la variation de son fonds de roulement :

En €	2023	2024	2025 prévisionnel
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 738 855	15 805 272	16 081 663
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 390 637	15 000 568	14 711 585
EPARGNE DE GESTION	348 218	804 704	1 370 078
EPARGNE BRUTE	321 925	781 977	1 353 220
EPARGNE NETTE	188 468	646 448	1 215 542
FONDS DE ROULEMENT	509 972	406 466	1 038 065
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	151 928	-103 506	631 599
Part de l'épargne nette sur les recettes réelles de fonct.	1,28%	4,09%	7,56%

Sur les 3 dernières années, la capacité d'épargne du syndicat a progressé en ayant eu recours à l'autofinancement principalement, après un manque de mobilisation de financement depuis 2018 afin de limiter les hausses de la participation des communautés de communes. Également, le renouvellement des marchés de collecte et des encombrants a contribué à la maîtrise, voire à la réduction, des dépenses.

La capacité d'autofinancement constitue ainsi un indicateur essentiel, tant pour le financement des investissements que pour la capacité du syndicat à assurer le remboursement de sa dette sur ses fonds propres.

Le cadrage budgétaire 2026

Les ressources humaines

L'exécution budgétaire 2025 des dépenses du personnel s'élève à 646 k€ (contre 631 k€ en 2024). Cette hausse s'explique par :

- Le remplacement d'un congé maternité
- Le recrutement d'un renfort sur le déploiement du compostage partagé

En 2025, l'équipe est au complet et se compose de 13 agents permanents conformément à l'organigramme dont 2 agents affectés au quai de transfert des déchets issus de la collecte sélective.

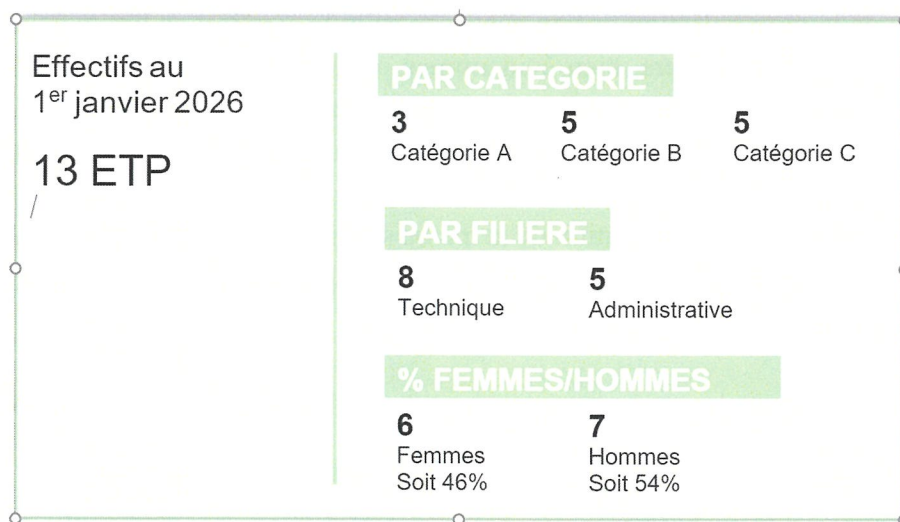
Les effectifs du syndicat Tri Or comptent 9 agents titulaires et 4 agents contractuels. Cette répartition est importante car les décisions prises par l'Etat d'augmenter fortement sur 4 ans les cotisations retraites des titulaires à la CNRACL auront un impact d'autant plus fort que la proportion des agents titulaires est élevée.

La hausse des cotisations de la CNRACL est prévue de la manière suivante :

- 37,65% en 2026
- 40,65% en 2027
- 43,65% en 2028

Pour les 3 prochaines années et à effectifs constants, l'application de ce décret entrainera une augmentation des dépenses de personnel estimée à 25 k€.

Au 1^{er} janvier 2026, la répartition des effectifs du syndicat se décline de la manière suivante :



Pour 2026, le budget prévisionnel doit tenir compte des éléments suivants :

- Le SMIC a été revalorisé par anticipation de 1,18% au 1^{er} janvier 2026. Cette augmentation impactera le budget en année pleine.
- Le « Glissement Vieillesse Technicité » directement lié aux avancements d'échelon et aux avancements de grade des agents titulaires. Sur ce point, le syndicat suit les orientations des LDG votées en 2024 et il est prévu en 2026 la promotion de 2 agents à l'avancement de grade.

- La hausse des cotisations CNRACL de 2 points qui représente une charge supplémentaire de près de 5 k€ en 2026.
- Les dépenses des assurances statutaires seront affectées au chapitre du personnel et non plus dans le chapitre des dépenses générales (13 500 €)
- Les actions sociales en faveur des agents avec les participations suivantes :
 - participation à la mutuelle à hauteur de 35 €/mois/agent (2 940 €)
 - participation au maintien de salaire à hauteur de la moitié de la cotisation de l'agent (2 341 €)
 - adhésion au CNAS (2 987 €)
 -

Les dépenses de personnel (chapitre 012) devraient diminuer de 1,46 % par rapport au BP2025, à périmètre constant, hors mesures réglementaires et en intégrant les assurances statutaires dans ce chapitre. En cas d'annonce de nouvelles revalorisations indiciaires, une décision modificative pourrait être nécessaire en cours d'année.

Le temps de travail et télétravail :

Tous les agents du syndicat Tri Or sont soumis aux 35 heures, sans RTT. L'obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures est donc respectée et aucune dérogation n'est prévue.

Discussion :

Monsieur Turban demande si l'activité du quai de transfert sera maintenue, au regard du projet de centre de tri qui avait été un temps envisagé dans l'ouest du Val-d'Oise. Monsieur Freixo ajoute que, dans l'hypothèse où les déchets seraient triés au Sigidurs, le quai de transfert ne serait plus indispensable.

Le Président répond que le marché de tri sera renouvelé en 2026. Le Sigidurs mène actuellement une étude en vue de la modernisation de son centre de tri et le syndicat se limite au partage de ses données. La décision définitive sera, bien évidemment, conditionnée par les coûts. Il précise que l'activité du quai de transfert sera maintenue, celle-ci étant indépendante du tri des déchets. Monsieur Fallot ajoute que les camions de collecte continueront à déverser leurs déchets sur le site de Champagne-sur-Oise.

Monsieur Hestin s'interroge sur l'évolution de la masse salariale en 2026. Le Président indique que celle-ci est prévue en baisse de 1,46 %. Madame Le Blanc précise qu'aucun renfort de personnel n'est envisagé pour l'année 2026.

Monsieur Alati prend ensuite la parole et expose le cadrage de la section de fonctionnement :

Le cadrage de la section de fonctionnement – les dépenses

▪ Les principaux postes de dépenses : la collecte, le traitement et les déchetteries

Les principaux postes de dépenses à caractère général que supporte le syndicat sont liés aux contrats d'exploitation de l'usine de compostage (33,17% des dépenses), des collectes (30,34% des dépenses), des déchetteries (9,84% des dépenses), et du tri des déchets issus de la collecte sélective (9,05% des dépenses).

Le budget de fonctionnement sera donc établi sur la connaissance et/ou l'estimation des coefficients de révision des prix, des prévisions de tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire

telles qu'expliquées en première partie de ce rapport, avec la marge d'incertitude qu'elles comportent.

L'enveloppe allouée aux réparations et aux lavages des bornes aériennes et enterrées sera revue à la hausse afin d'intégrer les données du nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, les différents postes d'exploitation sont attendus en 2026 à hauteur de 14 575 k€ (en hausse de 1,64% par rapport au BP2025). Le tableau suivant reprend chaque poste de dépenses par activité :

	BP2025	CA2025 p.	BP2026	Evolution /BP
Collecte des déchets ménagers	4 335 k€	4 186 k€	4 377 k€	0,96%
Collecte des encombrants	652 k€	574 k€	593 k€	-9,4%
Tri et quai de transfert	1 467 k€	1 420 k€	1 498 k€	2,11%
Traitement des ordures ménagères	4 967 k€	5 203 k€	5 218 k€	5,05%
Traitement des encombrants issus de la collecte	498 k€	488 k€	500 k€	0,40%
Biodéchets	138 k€	50 k€	138 k€	-
Déchetteries	1 724 k€	1 541 k€	1 728 k€	0.23%
Mise à disposition des bennes aux CTM	264 k€	173 k€	234 k€	-11,36%
Collectes supplémentaires	114 k€	114 k€	114 k€	-
Maintenance des bacs (ordures ménagères et tri)	120 k€	85 k€	93 k€	-22,50%
Entretien/lavages de l'apport volontaire	60 k€	56 k€	82 k€	36,66%
Montant global	14 339 k€	13 890 k€	14 575 k€	+1.64%

Globalement, et en tenant compte de l'ensemble des paramètres retenus pour la construction budgétaire, l'enveloppe de dépenses de fonctionnement évolue de 1,64% entre le BP 2025 et le BP 2026, sur la base d'hypothèses de tonnages poursuivant leur évolution contrastée : baisse des ordures ménagères, hausse du tri et nouvelle diminution des tonnages de verre. Cette projection intègre également la prise en charge des flux opérationnels relevant de la REP PMCB (plâtres, plastiques et bois).

A noter que sous l'effet conjugué de la diminution des tonnages d'ordures ménagères et du renouvellement de plusieurs marchés (collecte, gestion des encombrants et exploitation du hall des encombrants), les dépenses du chapitre 11 enregistrent une baisse de 1,61 % entre 2024 et 2025.

Les amortissements

L'enveloppe des amortissements passerait à 927 k€ en 2026, en hausse de 50 k€ par rapport à 2025, en considérant à 13k€ le montant des amortissements au prorata-tempori de 2026. Cette augmentation traduit la politique volontariste d'investissements (biodéchets, travaux, bornes d'apport volontaire...).

Les charges de structure et la communication

Le poids des autres frais de structure du chapitre 11, y compris ceux de la communication (contrats de maintenance, assurances, carburants, affranchissement, téléphone, supports de communication...) a reculé de plus de 8% en 2025. La révision des contrats d'entretien, conjuguée à la baisse des dépenses liées aux assurances et à la formation, contribue à cette diminution globale des frais de structure. Ces charges devraient n'évoluer qu'à la marge en 2026.

Monsieur Pichery prend ensuite la parole et expose le cadrage de la section de fonctionnement, la partie relative aux recettes :

Le cadrage de la section de fonctionnement – les recettes

En 2025, 86 % des recettes réelles de fonctionnement du syndicat reposent encore sur la participation des communautés de communes, financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Ce niveau est stable par rapport à 2024. Les autres recettes ont globalement été maintenues grâce aux soutiens versés par les éco-organismes.

Les soutiens des éco-organismes¹ : des recettes optimisées mais soumises à d'importantes inconnues

Dans le cadre des REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, inscrite dans le code de l'environnement, les producteurs et distributeurs de déchets sont responsables et doivent financer l'élimination des déchets provenant de leurs activités. Ce système permet donc au syndicat Tri Or de recevoir le soutien de différents éco-organismes, et pour 2025 cette recette représente 1 306 k€ (en hausse de 8,4% par rapport à 2024).

Environ 95% de ces recettes proviennent de CITEO, au titre de la filière des emballages ménagers et des papiers. En revanche, les soutiens financiers liés à la filière REP PMCB sont actuellement mis en suspens, dans le cadre de la refondation de la filière et du moratoire en cours. Cette situation engendre une incertitude sur le niveau et le calendrier des versements, notamment en ce qui concerne les éco-organismes Ecomaison, Valobat et Ecominero.

Dans ce contexte, le syndicat adopte une approche prudente dans ses prévisions budgétaires, en tenant compte des évolutions réglementaires à venir et des modalités définitives de mise en œuvre de la filière REP PMCB.

Pour 2026, la prospective envisage une hausse prudentielle de 30 k€ des soutiens versés par les Eco-organismes comparée au BP2025.

Les recettes issues de la reprise des matériaux

Les recettes issues de la vente des matériaux triés (emballages en plastique, cartons, papiers, acier, aluminium, briques alimentaires, ferraille et batteries) demeurent soumises à une forte volatilité des prix de reprise, rendant les prévisions pour l'exercice 2026 toujours incertaines, comme chaque année.

La filière du verre traverse actuellement une crise, avec un prix de rachat stabilisé depuis trois trimestres à 8 € la tonne, contre 30 € avant la dégradation du marché. Une dégradation du prix est encore envisageable, voire même une reprise à 0€. Par ailleurs, la mise en œuvre de nouveaux standards de tri des plastiques au niveau du centre de tri introduit une incertitude supplémentaire. Dans ce nouveau schéma, le syndicat ne percevra des recettes de vente que sur deux flux : les bouteilles en plastique clair et les bouteilles en mélange PEHD/PP. Le flux dit « développement » sera repris sans valorisation directe mais soutenu financièrement par CITEO. En contrepartie, cette

¹ CITEO (emballages et papiers) / EcoDDS (déchets dangereux) / Ecosystem (déchets électriques, lampes et piles) / Refashion (textiles) / Ecomaison (meubles, jouets et déchets du bâtiment) / Aliapur (Pneus) / OCAB (déchets bâtiment) / Ecologic (articles de loisirs) / Valobat (déchets du bâtiment) / Ecominéro (déchets du bâtiment)

évolution devrait permettre une réduction des refus de tri, l'ensemble des plastiques étant désormais orientés vers des filières de reprise, y compris ceux qui n'étaient pas valorisés jusqu'à présent.

Dans ce contexte, les recettes issues de la vente des matériaux se sont élevées à 521 k€ en 2025 (-13,51% par rapport à 2024) et sont prévisionnellement estimées en baisse à 415 k€, traduisant l'impact combiné de l'évolution des standards de tri et de la conjoncture défavorable des marchés des matières.

Les soutiens relatifs au plan des biodéchets

Les dépenses de fonctionnement liées à la communication, formation et sensibilisation seront subventionnées par l'ADEME à hauteur de 30% sous réserve qu'elles ne concernent pas les gros producteurs de déchets et professionnels. Il est attendu au maximum 10 k€.

Les autres recettes

Les autres recettes, hors recettes exceptionnelles, ne dépendent pas de facteurs externes et varient peu. Elles regroupent :

- Les participations des exploitants en lien avec des conventions (loyer, entretien vidéosurveillance, ristourne usine)
- les entrées en déchetterie
- La redevance déchets.

Les recettes exceptionnelles 2025 sont constituées principalement des pénalités appliquées aux sociétés Sepur et Veolia.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes réelles du syndicat TRI-OR sur les 3 derniers exercices :

	2023	2024	2025 prévisionnel	Evolution 2024/2025
Soutiens Eco organismes	1 322 k€	1 206 k€	1 306 €	8,41%
Vente des matières recyclées	421 k€	603 k€	521 k€	-13,51%
Entrées déchetteries	194 k€	219 k€	193 k€	-12,27%
Autres recettes d'exploitation	85 k€	86 k€	117 k€	36,04%
Recettes exceptionnelles	268 k€	36 k€	57 k€	58,33%
TOTAL Exploitation	2 290 k€	2 150 k€	2 194 k€	2,04%
 Participation des communautés de communes	 12 449 k€	 13 655 k€	 13 887 k€	 1,70%

La construction du budget 2026, comme pour les précédents, tiendra compte de l'ensemble des paramètres favorables et défavorables pour limiter la participation des communautés de communes au plus juste des besoins de financement.

Discussion :

Madame Sorel-Frezon souhaite obtenir des explications concernant la baisse du prix du verre. Madame Le Blanc indique que la filière du verre traverse, depuis plusieurs années, une situation économique difficile. Le Président précise que les volumes mis sur le marché ont diminué,

entraînant une accumulation importante de calcin. Cette baisse s'explique par une tendance de fond marquée par la diminution de la consommation de boissons (vin, bière et spiritueux), liée notamment à la baisse du pouvoir d'achat des ménages ainsi qu'à l'évolution des modes de consommation vers d'autres types de boissons ou d'emballages. Il ajoute qu'il pourrait, à terme, devenir nécessaire de payer pour l'évacuation du verre.

Madame Sorel-Frezon partage ensuite son expérience à Cherbourg, où la population est incitée au tri du verre grâce au reversement des bénéfices de la collecte au profit de l'hôpital.

Madame Le Blanc rappelle enfin que la collecte du verre est soutenue par CITEO et que la consigne fait l'objet d'une expérimentation depuis 2025 dans le nord et l'ouest de la France.

Monsieur Magnier demande pourquoi les recettes exceptionnelles ont baissé depuis 3 ans. Madame Le Blanc répond qu'en 2023 le syndicat a négocié avec Génériss un montant important pour les pertes d'exploitation de l'usine suite à l'incendie. Le montant de 2023 n'est donc pas lié à des pénalités appliquées à nos prestataires.

La section d'investissement

La conjonction de toutes nos obligations et projets en cours pourrait hisser nos investissements, hors mouvements d'ordre, autour de 1,7 M€ cette année.

Les restes à réaliser 2025, d'un montant de l'ordre de 88 k€, correspondent à la mise en place des bornes d'apport volontaire dédiées aux déchets alimentaires et à l'installation de la poulie magnétique dans l'usine de compostage.

L'exercice 2026 sera marqué par la poursuite et la mise en œuvre des projets présentés ci-après, en cohérence avec les orientations votées par le comité syndical :

- La dernière phase de l'harmonisation de la couleur des bacs de tri. Rappelons que ce plan d'harmonisation, qui s'impose au syndicat, s'organisait en 4 phases et visait à remplacer 5000 couvercles bleus par an par des couvercles jaunes (91 k€)
- Le renouvellement des bacs ainsi que les nouvelles dotations relatives aux livraisons des logements sur le territoire (181 k€)
- Des travaux de rénovation au niveau du quai de transfert seront à inscrire au budget pour un montant de 20 k€ (porte coupe-feu, équipement incendie, double porte entrée du bâtiment)
- Le renouvellement de l'enveloppe de réfection des bornes enterrées les plus anciennes ainsi que le changement de tous les opercules des bornes de verre sur les résidences du Village à Persan et de Boyenval à Beaumont sur Oise (60 k€)
- Une commande de composteurs à hauteur de 30 k€ sera nécessaire pour poursuivre les actions engagées du plan biodéchets
- Le projet « Trions le carton » avec l'installation de 14 points d'apport volontaire dédiés à la collecte séparée des cartons a constitué une première étape en 2025. Cette opération est appelée à être étendue en fonction des communes volontaires avec la prévision d'une enveloppe de 20 k€
- Le changement du transformateur électrique du site est prévu en 2026 à hauteur de 50 k€
- L'enveloppe relative au GER 2026 (Gros Entretien Renouvellement) de l'usine prévu à hauteur de 99 k€ ainsi qu'un solde pour les GER 2024 et 2025 de 150 k€

En parallèle de ces projets structurants, le syndicat maintiendra un niveau d'investissements courants, incluant le renouvellement de matériel informatique et bureautique (8 k€), la conduite

d'études en intégrant une campagne de caractérisations des ordures ménagères et une étude relative aux odeurs (50 k€) ainsi que la constitution d'une enveloppe destinée aux besoins imprévus (70 k€).

Projet phare sur l'agrandissement de la déchetterie de Viarmes :

La pré-étude de faisabilité menée en 2024 dans le cadre de l'agrandissement de la déchetterie de Viarmes prévoit un montant de travaux à hauteur de 1 233 k€ TTC et 30 k€ pour l'acquisition éventuelle de 4 parcelles. Une demande de subvention auprès du département d'un montant de 308 k€ est à l'étude depuis fin 2024. La Région Ile de France et l'ADEME seront également sollicitées pour 300 k€. Ainsi, les fonds propres nécessaires au syndicat pour mener à bien ce projet s'élèveraient à 655 k€ (y compris la TVA). Pour ce budget, le syndicat prévoit une enveloppe de 500 k€ au chapitre 23 et 30 k€ pour le foncier.

Les recettes d'investissement :

Les dépenses d'investissements peuvent être financées soit par autofinancement, soit par subvention, soit par la mobilisation d'emprunts ou encore par une partie des excédents antérieurs.

Pour 2026, le financement des investissements reposera notamment sur l'affectation de 300 k€ du résultat excédentaire. Les autres recettes d'investissement sont constituées des lignes suivantes :

- les subventions de la Région Ile de France pour l'achat du matériel de compostage (8 k€)
- la subvention ADEME pour la partie des investissements relatifs à la gestion des biodéchets du collectif et de l'apport volontaire
- la subvention du Département attendue à hauteur de 33 k€ pour soutenir les travaux du site (usine et bâtiments)
- du montant du FCTVA à percevoir sur les investissements de l'année 2024, évalué à 127 k€
- d'un emprunt nécessaire au financement des travaux de l'agrandissement de Viarmes.

Enfin, les écritures d'ordre relatives aux reprises des subventions d'investissement (sans flux financier) sont pour 2026 de 927 k€.

Discussion :

Le Président précise que la signature chez le notaire pour la parcelle de 2 441 m² est prévue début février. Ensuite, le syndicat rencontrera à nouveau les propriétaires de la seconde parcelle de 1317 m² pour s'entendre sur le prix de vente. L'agrandissement de la déchetterie de Viarmes permettra de mettre en place les filières REP qui n'ont pas pu être déployées faute de place.

Monsieur Fallot rappelle que les déchetteries mobiles ont été proposées en complément car le syndicat n'a pas trouvé de terrain pour une 3^{ème} déchetterie.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code précité, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, transposable aux syndicats mixtes, dispose que le budget est voté par l'assemblée délibérante ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat Tri Or ;

Il est disposé par ailleurs que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Etant entendu que le budget 2026 sera guidé par les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires joint ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir débattu, le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

La séance est levée à 20h20.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
Frédéric FALLOT

